Recommandations liées au Covid-19

Utilisation de la base de char à voile

En conformité avec le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et selon les recommandations du ministère des sports et des fédérations délégataires du 28 novembre 2020, la **pratique d'activités sportives** pourra reprendre à partir du **5 décembre 2020** dans le respect des recommandations ci-dessous.

Conditions de reprise de l'activité

- Les associations sportives **doivent renseigner et signer la fiche « engagement des utilisateurs »**.
- Les associations sportives ne peuvent pas utiliser les locaux de la base de char à voile avant la **réception de l'accord écrit de la collectivité**.
- Les associations sportives **doivent désigner un référent « Covid »** qui sera l'interlocuteur des adhérents et de la Communauté de Communes sur les questions relatives à la reprise d'activité.

Modalités de fonctionnement

- Les associations sportives **s'engagent à mettre en place le protocole de leur fédération respective.**
- Les encadrants **s'engagent à tenir un registre de présences.** Celui-ci permettra d'avoir **une traçabilité des pratiquants.**
- Les **vestiaires étant fermés jusqu'à nouvel ordre**, les pratiquants doivent arriver en tenue.
- **L'accès aux locaux est interdit** à toute personne non autorisée par l'association sportive.
- **L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique** est interdit à toute personne étrangère à l'organisation.
- Les encadrants **s'engagent à désinfecter les points de contacts dans les espaces collectifs** (poignées de portes, interrupteurs…) après chaque utilisation, avec le produit mis à disposition par la Communauté de Communes.
- **L'accès à la salle de réunion est interdit.**
- **Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la base de char à voile pour toutes les personnes à partir de 6 ans.**
- **Tout cas de Covid-19** au sein de l'association sportive**, doit être immédiatement signalé à la Communauté de Communes.**

Tout manquement avéré au présent protocole sera sanctionné par une fermeture de l'équipement.

Ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales, préfectorales et fédérales qui en découleront.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr